



EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté

N°délib. : 000781

Séance du jeudi 16 avril 2009

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

Etaient présents : **Amagney :** Thomas JAVAUX **Audeux :** Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** Jacques THIEBAUT (représenté par Jean-Pierre BASSELIN) **Auxon-Dessus :** Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRON **Avanne Aveney :** Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Nicolas BODIN, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Yves-Michel DAHOUI, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Didier GENDRAUD, Jean-François GIRARD, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Lazhar HAKKAR, Valérie HINCELIN, Sylvie JEANNIN, Solange JOLY, Michel LOYAT, Jacques MARIOT, Annie MENETRIER (à partir du rapport 2.2), Carine MICHEL, Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Michel OMOURI, Jacqueline PANIER (à partir du rapport 1.1.3), Danièle POISSENOT (à partir du rapport 4.4), Françoise PRESSE (à partir du rapport 4.1), Jean ROSSELOT (à partir du rapport 0.2), Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER, Marie-Noëlle SCHOELLER, Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER, Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN (à partir du rapport 1.1.3) **Beure :** Philippe CHANEY (à partir du rapport 3.3), Auguste KOELLER **Boussières :** Roland DEMESMAY **Braillans :** Alain BLESSEMAILLE **Chaleze :** Christophe CURTY **Chalezeule :** Raymond REYLE, Christian MAGNIN-FEYSOT (représenté par Francis MISSEMER) **Champagney :** Claude VOIDEY (à partir du rapport 8.1) **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chatillon le Duc :** Denis GALLET, Philippe GUILLAUME (à partir du rapport 4.3) **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chaudefontaine :** Christiane BEUCLER **Chemaudin :** Bruno COSTANTINI **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST **Deluz :** Sylvaine BARASSI **Ecole Valentin :** André BAVEREL, Yves GUYEN **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** Claude PREIONI **Genes :** Jean SIMONDON (représenté par Maryse MILLET) **Grandfontaine :** François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE **La Vèze :** Jacques CURTY **Larnod :** Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET) **Le Gratteris :** Cédric LINDECKER **Mamirolle :** Daniel HUOT, Didier MARQUER **Marchaux :** Bernard BECOULET (représenté par Mauricette JEANNIN), Brigitte VIONNET **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS **Miserey Salines :** Marcel FELT (à partir du rapport 4.4), Denis JOLY **Montfaucon :** Michel CARTERON, Pierre CONTOZ **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY, Pascal DUCHEZEAU (représenté par Séverine MONLLOR) **Morre :** Jean-Michel CAYUELA (à partir du rapport 0.2), Gérard VALLET **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Bernard BOURDAIS **Pelousey :** Catherine BARTHELET (à partir du rapport 0.2), Claude OYTANA (à partir du rapport 0.2) **Pirey :** Jacques COINTET, Robert STEPOURJINE **Pouilley les Vignes :** Jean-Marc BOUSSET, Jean-Michel FAIVRE **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILIERE (représentée par Jean-François HUMBERT) **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche lez Beauré :** Stéphane COURBET, Jean-Pierre ISSARTEL **Saône :** Maryse BILLOT, Alain VIENNET **Serre les Sapins :** Gabriel BAULIEU (représenté par Valérie BRIOT jusqu'au rapport 3.3 et présent à partir du rapport 4.1), Christian BOILLEY **Thise :** Jean TARBOURIECH **Thoraise :** Jean-Michel MAY **Torpes :** Bernard LAURENT **Vaire Arcier :** Patrick RACINE **Vaire le Petit :** Michèle DE WILDE **Vaux les Prés :** Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 4.1) **Vorges les Pins :** Patrick VERDIER.

Etaient absents : **Arguel :** André AVIS **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL **Besançon :** Hayatte AKODAD, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Françoise BRANGET, Martine BULTOT, Benoît CYPRIANI, Jean-Jacques DEMONET, Françoise FELLMANN, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Philippe GONON, Martine JEANNIN, Jean-Sébastien LEUBA, Christophe LIME, Elisabeth PEQUIGNOT, Béatrice RONZI **Boussières :** Bertrand ASTRIC **Busy :** Philippe SIMONIN **Champoux :** Thierry CHATOT **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET **François :** Françoise GILLET **La Chevillotte :** Jean PIQUARD **Novillars :** Philippe BELUCHE **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Routelle :** Claude SIMONIN **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Bernard MOYSE.

Secrétaire de séance : M. Emmanuel DUMONT

Procurations de vote :

Mandants : T. BENETEAU DE LAPRAIRIE, F. BRANGET, B. CYPRIANI, F. FELLMANN, A. GHEZALI, P. GONON, M. JEANNIN, J.-S. LEUBA, E. PEQUIGNOT, B. RONZI, B. ASTRIC, F. GILLET, J.-Y. PRALON.

Mandataires : D. POISSENOT, E. SASSARD, N. GUILLEMET, J. SCHIRRER, L. HAKKAR, O. FAIVRE-PETITJEAN, M. OMOURI, N. BODIN, J. ROSSELOT, J. PANIER, R. DEMESMAY, G. GALLIOT, C. PREIONI.

Objet : Avenant n°2 au marché de travaux « Réalisation de 4 itinéraires cyclables »

Avenant n°2 au marché de travaux « Réalisation de 4 itinéraires cyclables »

Rapporteur : Jean-Claude ROY, Vice-Président

Inscription budgétaire	
BP 2009 et PPIF (Budget Principal)	Montant BP 2009 : 408 000,00 € TTC Montant du lot n°2 : 280 762,01 € TTC Montant de l'opération : 7 962,97 € TTC

Résumé :

En concertation avec le Conseil Général du Doubs (gestionnaire de la RD 486 attenante à l'itinéraire cyclable du lot n°2 « Forêt de Chailluz-Braillans), il a été identifié la nécessité de compléter l'aménagement prévu par la mise en place de 100 m de barrière bois à l'endroit où la piste cyclable est la plus proche de la RD 486.

Ces travaux, justifiés pour améliorer la sécurité à cet endroit de l'itinéraire, ne font pas partie du marché initial. Il convient donc de passer un avenant au marché de travaux « Réalisation de 4 itinéraires cyclables ». Le montant de ces modifications est de 6 658,00 € HT soit 7 962,97 € TTC, représentant un pourcentage d'augmentation de 3,12 % du montant du Lot n°2.

I. Contexte rappelant l'attribution du marché

Dans le cadre de la refonte des deux Plans de Déplacement Urbain, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a souhaité appuyer sa politique de développement des déplacements cyclables sur un document cadre. Elle s'est donc dotée d'un schéma directeur cyclable opérationnel.

L'objectif principal du schéma directeur cyclable est de constituer un véritable réseau maillé structurant couvrant l'agglomération afin de développer les pratiques quotidiennes et de loisir de façon à présenter une alternative attractive aux autres modes de transport, tout en s'inscrivant dans une logique d'intermodalité.

Un réseau cohérent de 300 kilomètres environ a été approuvé par le Conseil de Communauté dans sa séance du 24 juin 2005. La configuration du réseau cyclable de la CAGB est la suivante :

- 300 Km d'itinéraires d'intérêt communautaire,
 - dont 150 Km d'itinéraires structurants,
 - dont 85 Km d'itinéraires prioritaires.

Afin de pouvoir engager les réalisations des aménagement cyclables, il a été proposé d'identifier dans les 85 Km d'itinéraires prioritaires définis ci-dessus, les itinéraires offrant les possibilités de réalisation rapide et pertinente en regard du budget alloué et des opportunités offertes (déclassement de voies, continuité avec un réseau existant, jonction intermodale, subventionnement...).

Suite à ce travail, 4 itinéraires ont été retenus.

Le marché actuel concerne donc la réalisation des 4 itinéraires cyclables suivants :

- Palente – Thise,
- Forêt de Chailluz – Braillans,
- Serre les sapins – Tilleroyes,
- Gare de Saône – Saône.

Ces itinéraires sont directement issus du schéma global et en constituent ses premières réalisations.

Le montant global du marché a été estimé par le maître d'oeuvre PMM à 636 336,30 € HT.

A l'issue de la consultation, le 18 septembre 2007, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché à l'entreprise TP BONNEFOY. Son offre pour l'ensemble des lots s'élève à 473 452 € HT soit 566 248,59 € TTC.

Ce marché a été notifié le 12 octobre 2007.

II. Exécution du marché

Ce marché de travaux a fait l'objet d'un premier avenant, autorisé par la Commission d'appel d'offres le 4 décembre 2008 et voté par le Conseil communautaire le 18 décembre 2008.

Il a permis d'effectuer des travaux non prévus initialement par le marché, afin de remettre un secteur de l'itinéraire Chailluz-Braillans (lot n°2) au même niveau que le reste de l'itinéraire et le rendre ainsi fonctionnel pour les usagers.

En effet, à l'origine, il n'était pas prévu de travaux de terrassement et d'enrobé sur un tronçon particulier de l'itinéraire reliant le secteur de Chailluz à la commune de Braillans. Ce secteur avait initialement été reconnu comme suffisamment roulant. Une rapide dégradation entre la première reconnaissance de terrain et le début des travaux a rendu ce tronçon (compris entre le PK 1900 et le PK 2530) difficilement praticable.

Le coût de cet avenant n°1 s'élevait à 21 300,30 € HT, soit 25 475,16 € TTC, représentant un pourcentage d'augmentation de 9.98 % du montant du Lot n°2 du marché.

Par la suite, toujours concernant la réalisation du lot n°2 (itinéraire Forêt de Chailluz – Braillans), il a été identifié, en concertation avec le Conseil Général du Doubs (gestionnaire de la RD 486 attenante à l'itinéraire cyclable) la nécessité de compléter l'aménagement prévu par la mise en place de 100 ml de barrière bois à l'endroit où la piste cyclable est la plus proche de la RD 486 (au PK 900 d'une part et du PK 3900 PK 4000 d'autre part).

Un avenant n°2 au marché de travaux est donc nécessaire pour prendre en compte cet aménagement. Le montant de ces modifications est de 6 658,00 € HT soit 7 962,97 € TTC, représentant un pourcentage d'augmentation de 3.12 % du montant du Lot n°2.

Ce qui porterait le nouveau montant :

- du marché à 501 410,30 € HT soit 599 686,72 € TTC,
- du lot n°2 à 241 408,85 € HT soit 288 724,98 € TTC.

Pour information :

- Montant du marché initial : 473 452 € HT soit 566 248,59 € TTC
- Montant du marché après avenant n°1 : 494 752,30 € HT soit 591 723,75 € TTC
- Montant du lot n°2 initial : 213 450,55 € HT soit 255 286,85 € TTC
- Montant du lot n°2 après avenant n°1 : 234 750,85 € HT soit 280 762,01 € TTC

Le projet d'avenant n°2 est joint en annexe de ce rapport.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le projet d'avenant n°2 au marché de travaux « Réalisation de 4 itinéraires cyclables »,
- autorise Monsieur le Président à signer cet avenant.

Rapport adopté à l'unanimité.

Pour : 122

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du jeudi 16 avril 2009

Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

PRÉFECTURE
RÉGION FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DU DOUBS

D.O.T.C.J.
Contrôle de légalité

RECU 28. AVR. 2009

Pour extrait conforme,

Le Président

AVENANT NUMERO 2

A RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ

Collectivité(s) contractante(s) : **Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**
4 rue Gabriel Plançon –
25 000 BESANCON

Titulaire du marché (désignation et adresse) : **SAS BONNEFOY**
14 rue de l'Industrie – BP 28 –
25 660 SAONE

Imputation budgétaire :

Numéro de marché

0	7	-	1	4		
---	---	---	---	---	--	--

Date : notification le **08/10/2007**

Objet : **REALISATION DE 4 ITINERAIRES CYCLABLES DE L'AGGLOMERATION BISONTINE**

Montant initial tranche ferme du marché : **566 248,59 EUROS T.T.C**

Modifications successives de ce montant (la mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions) :

Nature de l'acte modifiant le montant du marché (I)	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant
AVENANT	N°1	21/01/2009	591 723,75 € TTC

(I) Indiquer "Avenant" ou "Décision de poursuivre".

Avenants précédents ayant un objet autre que la modification du montant du marché :

Avenant numéro	Date	Objet
NEANT	NEANT	NEANT

Précédents Bordereaux Supplémentaires de Prix Unitaires ayant pour objet la notification de prix supplémentaires :

Bordereau Supplémentaire de Prix Unitaires numéro	Date	Objet
NEANT	NEANT	NEANT

B	OBJET DE L'AVENANT
----------	---------------------------

Article premier :

Le marché dont la désignation est mentionnée en page I est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 2 :

Le présent avenant n°2 a pour objet :

1. De modifier les prestations prévues.
2. De prendre en compte le Bordereau Supplémentaire de Prix Unitaires n° I
3. D'augmenter la masse initiale du marché,

2-1 : Description des prestations supplémentaires :

Mise en place de dispositifs de sécurité

DESIGNATION	U	Qté	Prix €	Prix Total €
FOURNITURE ET POSE DE BARRIERES BOIS EN ELEMENTS DE 2ML COMPRENANT POTEAU DE 14CMS DE DIAM ET 2 LISSES DE 2ML DE LONGUEUR	ML	100,00	58,00 €	5 800,00 €
FOURNITURE ET POSE DE GARDES CORPS BOIS DE 1.5ML COMPRENANT 2 POTEAUX DE 14 CMS DE DIAM ET 2 LISSES DE 1.5ML DE LONGUEUR	U	2,00	150,00 €	300,00 €
FOURNITURE ET POSE DE BALISES J I I AUTORELEVABLES	U	5,00	111,60 €	558,00 €
TOTAL H.T				6 658,00 €
T.V.A 19.6 %				1 304,97 €
TOTAL T.T.C				7 962,97 €

2-2 : Bordereau Supplémentaire de Prix Unitaires N° I

Le B.S.P.U. n° I est joint en annexe I.

2-3 : Le montant de la masse initiale du marché est modifié dans les conditions suivantes :

MARCHE INITIAL :

- **Montant hors TVA :** **473 452.00 €**
- TVA au taux de **19,6 %** soit **92 796.59 €**
- **Montant TVA incluse :** **566 248.59 €**

Lot	Montant hors TVA	Montant TVA	Montant TVA incluse
Lot n°1	159 793,00	31 319,43	191 112,43
Lot n°2	213 450,55	41 836,30	255 286,85
Lot n°3	55 242,35	10 827,50	66 069,85
Lot n°4	44 966,10	8 813,36	53 779,46

Total marché	du 473 452,00	92 796,59	566 248.59
---------------------	----------------------	------------------	-------------------

MARCHE MODIFIE PAR L'AVENANT N°1 :

- **Montant hors TVA : 494 752.30 €**
- TVA au taux de 19,6 % soit 96 971.45 €
- **Montant TVA incluse : 591 723.75 €**

Lot	Montant hors TVA	Montant TVA	Montant TVA incluse
Lot n°1	159 793,00	31 319,43	191 112,43
Lot n°2	234 750,85	46 011,16	280 762,01
Lot n°3	55 242,35	10 827,50	66 069,85
Lot n°4	44 966,10	8 813,36	53 779,46

Total du marché	494 752,30	96 971,45	591 723,75
------------------------	-------------------	------------------	-------------------

AUGMENTATION AMENEE PAR L'AVENANT N°2 :

- **Montant hors TVA : 6 658,00 €** soit 3,12 % d'augmentation du lot n°2
- TVA au taux de 19,6 % soit 1 304,97 €
- **Montant TVA incluse : 7 962,97 €**

Lot	Montant hors TVA	Montant TVA	Montant TVA incluse
Lot n°1	0,00	0,00	0,00
Lot n°2	6 658,00	1 304,97	7 962,97
Lot n°3	0,00	0,00	0,00
Lot n°4	0,00	0,00	0,00

Total du marché	6 658,00	1 304,97	7 962,97
------------------------	-----------------	-----------------	-----------------

MARCHE MODIFIE PAR L'AVENANT N°2 :

- **Montant hors TVA : 501 410,30 €**
- TVA au taux de 19,6 % soit 98 276,42 €
- **Montant TVA incluse : 599 686,72 €**

Lot	Montant hors TVA	Montant TVA	Montant TVA incluse
Lot n°1	159 793,00	31 319,43	191 112,43
Lot n°2	241 408,85	47 316,13	288 724,98
Lot n°3	55 242,35	10 827,50	66 069,85
Lot n°4	44 966,10	8 813,36	53 779,46

Total du marché	501 410,30	98 276,42	599 686,72
------------------------	-------------------	------------------	-------------------

Article 3 : Durée d'exécution

Les travaux modificatifs entraîneront une prolongation des délais d'exécution de 8 mois, prolongation qui sera notifiée à l'entrepreneur par ordre de service conformément à l'article 19.21 du CCAG-Travaux.

Article 4 : Autres dispositions

Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

C	SIGNATURES
----------	-------------------

A , le

Visa ou avis,

Le Titulaire,

Le pouvoir adjudicateur,

D	NOTIFICATION DE L'AVENANT
----------	----------------------------------

La notification consiste en la remise d'une photocopie certifiée conforme de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et aux nouveaux titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans le cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera (ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A , le